

8 mars 2024

(24-2144)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 mars 2024 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente un rapport de situation dans les présents différends conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Répondant aux préoccupations soulevées par le plaignant au sujet de la mise en conformité, l'Indonésie réaffirme qu'elle a mis en œuvre la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois. Cela démontre notre attachement à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD relatives à la mesure concernant l'autosuffisance.

D'importants ajustements ont également été apportés aux politiques d'importation de l'Indonésie concernant les mesures 1 à 17, suite aux modifications des règlements pertinents du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce. L'Indonésie affirme que ces ajustements ont effectivement supprimé les mesures contestées en question, y compris la restriction relative aux périodes de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et les achats sur le marché intérieur.

En ce qui concerne les préoccupations soulevées par les plaignants au sujet du bilan des produits de base, l'Indonésie reste convaincue que ce mécanisme sert d'outil pour faciliter, rationaliser et accélérer les flux d'échanges sans créer de charges non nécessaires ni d'effets restrictifs sur le commerce.

L'Indonésie est disposée à discuter et à travailler de façon constructive avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin d'arriver à une solution acceptable dans les présents différends.
